

ACTION URGENTE

IRAN. DÉTENTION D'UNE IRANO-BRITANNIQUE TRAVAILLANT POUR UNE ORGANISATION CARITATIVE

Nazanin Zaghari Ratcliffe, une Irano-Britannique travaillant pour une organisation caritative, est incarcérée depuis le 3 avril dans un centre de détention tenu secret à Kerman, dans le sud de l'Iran. Elle est privée d'avocat et n'a que des contacts limités avec sa famille. Elle a été détenue à l'isolement jusqu'au 18 mai. Les autorités ne lui permettent pas de bénéficier de l'assistance consulaire du Royaume-Uni.

Nazanin Zaghari Ratcliffe, chef de projet à la fondation Thomson Reuters, une organisation caritative qui œuvre en faveur du progrès socioéconomique, du journalisme indépendant et de l'état de droit, a été arrêtée le 3 avril à l'aéroport Imam Khomeini de Téhéran par des agents faisant partie, semble-t-il, des *pasdaran* (gardiens de la révolution). Venue voir sa famille à Téhéran, elle s'apprêtait à rentrer au Royaume-Uni avec sa fille en bas âge, Gabriella Ratcliffe. Avant d'être placée en détention, elle a pu laisser sa fille à ses parents, qui l'avaient accompagnée à l'aéroport. Les autorités ont confisqué le passeport de l'enfant, qui est de nationalité britannique.

Nazanin Zaghari Ratcliffe a apparemment été placée dans un centre de détention de Téhéran pendant une semaine avant d'être emmenée dans un centre de détention tenu secret à Kerman, dans le sud du pays. Le lendemain de son arrestation, ses proches sont retournés à l'aéroport afin de savoir ce qu'il était advenu d'elle mais les autorités ne leur ont pas indiqué les raisons de son arrestation et de sa détention ni fourni d'autre information. Nazanin Zaghari Ratcliffe n'a pu appeler sa famille pour la première fois, et ce brièvement, que trois ou quatre jours après son arrestation. En outre, elle n'a pas été autorisée à donner de détails, notamment à indiquer où elle se trouvait. Plus d'une semaine après son arrestation et à la suite de ses nombreuses demandes, sa famille a enfin reçu un appel d'un agent qui, sans se présenter, a déclaré que Nazanin Zaghari Ratcliffe était détenue dans la ville de Kerman. Ses proches ont ensuite appris d'un autre agent non identifié qu'elle avait été arrêtée pour des « raisons liées à la sécurité nationale ». Cependant, elle n'a pas encore été inculpée, semble-t-il. Depuis son arrestation, elle est privée d'avocat et Amnesty International craint qu'elle n'ait été forcée à faire des « aveux ». Nazanin Zaghari Ratcliffe a été autorisée à voir sa famille, y compris sa fille, pour la première fois le 11 mai dans une chambre d'hôtel de Kerman. Cette rencontre, qui a duré plus de deux heures, s'est déroulée en présence des forces de sécurité. Nazanin Zaghari Ratcliffe a pu passer quelques courts appels à ses proches en Iran mais pas parler à son époux, qui se trouve au Royaume-Uni.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en anglais, en arabe, en français, en espagnol ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités iraniennes à libérer Nazanin Zaghari Ratcliffe, à moins qu'elle ne soit inculpée rapidement d'une infraction dûment reconnue par le droit international et jugée dans le respect des normes internationales d'équité des procès ;
- demandez-leur de l'autoriser à recevoir régulièrement des visites et des appels de ses proches, notamment de sa fille, et à consulter régulièrement l'avocat indépendant de son choix ;
- exhortez-les à veiller à ce qu'elle soit protégée de la torture et des autres formes de mauvais traitements et bénéficie de tous les soins médicaux dont elle pourrait avoir besoin, et à ce que toute déclaration obtenue sous la contrainte ou en l'absence d'un avocat soit exclue de la procédure ;
- demandez-leur de lui permettre de communiquer avec des représentants consulaires britanniques.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2016 À :

Guide suprême de la République
islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei

Formule d'appel : *Your Excellency*, /
Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani

Formule d'appel : *Your Excellency*, /

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Président

Hassan Rouhani

Veillez adresser vos appels à ces autorités par l'intermédiaire des représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (voir liste ci-dessous). S'il n'y a pas d'ambassade iranienne dans votre pays, adressez votre courrier à la mission permanente de l'Iran aux Nations unies : Permanent Mission of the Islamic Republic of Iran to the United Nations, 622 Third Avenue, 34th Floor, New York, NY 10017, États-Unis.

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

IRAN. DÉTENTION D'UNE IRANO-BRITANNIQUE TRAVAILLANT POUR UNE ORGANISATION CARITATIVE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les proches de Nazanin Zaghari Ratcliffe sont retournés à l'aéroport le 10 avril, soit une semaine après son arrestation, mais ils n'ont obtenu aucune réponse à leurs questions. Le lendemain, ils ont reçu un appel téléphonique d'un agent qui, sans se présenter, a déclaré que Nazanin Zaghari Ratcliffe était détenue dans la ville de Kerman, dans le sud de l'Iran, et qu'elle allait bien. Ils ont reçu un autre appel le 27 avril, apparemment des services de renseignement des *pasdaran* (gardiens de la révolution). L'agent leur a dit que Nazanin Zaghari Ratcliffe était détenue pour des « raisons liées à la sécurité nationale », sans donner davantage de précisions, et qu'elle serait probablement incarcérée deux ou trois mois supplémentaires aux fins de l'enquête. Il a demandé à sa famille de préparer des vêtements et de l'argent à lui remettre. Nazanin Zaghari Ratcliffe a été autorisée à parler à des proches par téléphone à plusieurs reprises.

Le fait de priver les détenus du droit de communiquer avec le monde extérieur et de recevoir des visites facilite les violations des droits humains en détention, y compris les actes de torture et les autres mauvais traitements, ainsi que les disparitions forcées, et va à l'encontre du droit à un procès équitable. L'article 14(3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie, garantit en effet le droit des détenus de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de leur défense et de communiquer avec le conseil de leur choix. Par ailleurs, le Conseil des droits de l'homme [Nations unies] a déclaré : « Le droit de communiquer avec un conseil implique que la personne accusée d'une infraction puisse consulter rapidement un avocat. » Aux termes du droit international, il n'est possible de retarder l'accès à un représentant juridique que dans des circonstances exceptionnelles, qui doivent être prévues par la loi et se limiter aux cas dans lesquels une telle mesure est considérée comme indispensable au maintien de la sécurité et de l'ordre public. Ce report ne peut cependant pas excéder 48 heures à compter de l'arrestation ou du placement en détention.

En vertu de l'article 48 du Code de procédure pénale de 2014, entré en vigueur en juin 2015, les personnes accusées d'infractions pénales peuvent demander qu'un avocat soit présent dès le début de leur détention et les avocats peuvent rencontrer leur client en veillant à la confidentialité de l'enquête. Toutefois, le Code de procédure pénale, en violation du droit international et des normes connexes, ne garantit pas le droit de consulter l'avocat indépendant de son choix dans certains cas, notamment lorsqu'il est question de sécurité nationale. La personne accusée doit alors choisir son avocat sur une liste approuvée par le responsable du pouvoir judiciaire.

En vertu de l'article 49 du Code de procédure pénale, les parents, l'époux/épouse, les enfants et les frères et sœurs sont autorisés à demander des informations à la représentation locale du ministère public, au procureur de la province et au responsable de l'appareil judiciaire dans chaque province. Ils doivent obligatoirement obtenir une réponse, à condition que « cela ne porte pas atteinte au statut social ou familial du détenu ». Par ailleurs, l'article 180 du Règlement exécutif concernant l'organisation des prisons d'État, la sécurité et les mesures correctionnelles dispose que tous les détenus sont autorisés à avoir des contacts avec leurs proches, qu'il s'agisse de visites ou d'une correspondance. Il précise toutefois que ces contacts sont soumis à la surveillance de la direction de la prison et au règlement intérieur.

Nom : Nazanin Zaghari Ratcliffe
Femme

AU 117/16, MDE 13/4068/2016, 20 mai 2016